Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260605-D68_2026-DE

# Extrait du Registre des Délibérations

**L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23

**Étaient présents :** M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, M. Alexis LORET, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER et M. Alban BELLIER.

**Pouvoirs :** M. Alain GUILLEMOT a donné pouvoir à M. Albert PIEL ;
Mme Chantal BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique LETELLIER ;
M. François AGENAIS a donné pouvoir à M. Jean-François CADIOU ;
Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL a donné pouvoir à Mme Kassandre GUÉPIN.

**Étaient absents :** M. Cyrille DELAPORTE.

**Secrétaire de séance :** Mme Daisy DELOURME en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 28 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2026

## Délibération n° 68-2026

**Objet : Affaires scolaires & périscolaires – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire**

Rapporteur : Mme Daisy DELOURME, 2ème adjointe

Le service de restauration scolaire constitue un service public communal essentiel.

La présente modification du règlement intérieur porte uniquement sur :

1. Tarification sociale

Il est précisé que l'application de la tarification sociale repose sur la fourniture obligatoire d'une attestation de quotient familial CAF ou MSA lors de l'inscription.

À défaut de transmission de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

2. Règles de fonctionnement et sanctions

Le règlement est ajusté afin de clarifier les règles applicables en cas de :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260605-D68_2026-DE

- absences ou annulations hors délai ;
- comportements inadaptés ;
- non-respect des règles de vie collective.

3. Rappel des tarifs en vigueur

Le règlement intérieur intègre en annexe les tarifs de restauration scolaire fixés par la délibération de décembre 2024, sans modification de ceux-ci.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs de la restauration scolaire ;

**Vu** le règlement intérieur de la restauration scolaire actuellement en vigueur ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la tarification sociale et d'ajuster certaines règles de fonctionnement du service ;

**Considérant** le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
**à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **CONFIRME** que les tarifs applicables restent ceux fixés par la délibération du 12 décembre 2024 ;
- **PRECISE** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 5 juin 2026

**La Secrétaire de séance,**
**Daisy DELOURME**

**Le Maire,**
**Eric POUSSIN**

